

Arrêté de circulation :
Ferme de la Tuilerie

ARRETE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.44 et R.225;
Vu les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du code des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande de travaux de branchement au niveau de la ferme de la Tuilerie présentée par ENEDIS
Considérant que les travaux nécessitent une réglementation de circulation, pour leur bon déroulement,

Article 1 :

A compter du 02/11/2021 pour une durée de 30 jours, les travaux de branchement au niveau de la ferme de la Tuilerie nécessitent l'interdiction de stationner sur la zone d'emprise des travaux ainsi qu'une diminution de la vitesse et d'un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation matérialiseront la circulation par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- M. Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles
- ENEDIS
- Archives Mairie.

Fait à Aboncourt,
Le 07/10/2021
Le maire M. Eric MATHIEU



E. Mathieu